



Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

Vendredi 1er juillet 2016

Convoqué le 24 juin 2016, le conseil municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de Mme Edith GODIER, maire.

Membres présents : Mme Edith GODIER, maire, MM Didier BERTHELOT, Patrick BUFFARD, adjoints. Mme Delphine TROPRES, M.Franck LEMERAY conseillers municipaux

Pouvoir : Mme Marie-José BLEUX a donné pouvoir à Mme Edith GODIER

Absents excusés : Mmes Christelle LOUVEAU, Marie-José BLEUX, MM Sébastien LETELLIER, David HERGAULT

Le conseil municipal est légalement composé de 9 membres, 6 membres sont présents ou représentés

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Monsieur Didier BERTHELOT

Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° 2016-08

Madame le maire explique qu'il convient d'ajuster certains comptes budgétaires. Elle propose la décision modificative suivante :

- en investissement, l'ouverture de crédits correspond à l'acquisition des blocs alarme incendie

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61524	Bois et forêt	723,00 €	
6226	Honoraires	1 500,00 €	
6712	Charges exceptionnelles		1 500,00€
673	Titres annulés		123,00 €
023	Virement vers la section investissement		600,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2156	Extincteurs blocs incendie		600,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section fonctionnement		600,00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité (6voix pour) cette décision modificative.

Tarifs de la cantine année scolaire 2016-2017

Délibération N°2016-09

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la commission « RPI Grainville-sur-Odon - Mondrainville », réunie le 7 juin 2016, a proposé les tarifs pour la cantine applicables pour l'année scolaire 2016-2017, selon le barème suivant :

- Repas normal : 3,98 € (maternelle et primaire)
- Repas occasionnel : 4,35 € (commande à 7 jours)
- Repas exceptionnel : 5,10 € (commande faite le jour même)
- Repas adulte : 4,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité (6 voix pour) la proposition de la commission et décide de fixer les tarifs de la cantine applicables pour l'année scolaire 2016-2017 comme exposé ci-dessus.

Tarifs de la garderie année scolaire 2016-2017 – Délibération N°2016-10

De la même façon, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité (6 voix pour) les tarifs de la garderie applicables pour l'année scolaire 2016-2017 selon le barème suivant :

- Maintien du principe du forfait.
- Maintien de la garderie gratuite le mercredi de 11h45 à 12h30.
- Maintien de la garderie gratuite le vendredi de 15h30 à 16h30.
- Tarif de la garderie du matin de 07h30 à 08h45 : 1,50 €
- Tarif de la garderie du soir de 16h30 à 18h30 : 3,00 € (goûter compris).

Enfin, pour éviter tout dépassement excessif sur le temps des garderies (midi et soir), le conseil accepte le principe de facturer 1 € supplémentaire par famille après 12h30 le midi et 18h30 le soir, dès lors que ce dépassement est injustifié et répété. (6 voix pour)

Demande de subvention au titre de l'APCR – Délibération N°2016-11

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, la commune prévoit de déplacer l'accueil du secrétariat de la mairie (actuellement au 1er étage) au rez-de-chaussée.

Madame le maire expose au conseil municipal la nécessité, pour des raisons d'économie d'énergie et de sécurité de procéder au remplacement de la porte de la mairie. Elle précise que la commission travaux a examiné plusieurs devis. Madame le maire présente le devis retenu par la commission, établi par l'entreprise B'PLASTE de Colombelles pour un montant de 2 757,05 € HT.

C'est pourquoi, pour aider au financement de ce projet, madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention au titre de l'aide aux petites communes rurales auprès de monsieur le président du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité (6 voix pour) madame le maire à solliciter auprès de monsieur le président du conseil départemental une subvention au titre de l'aide aux petites communes rurales.

Délibération portant avis sur l'arrêté préfectoral du projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes Evrecy Orne-Odon et de la communauté Vallée de l'Orne

Délibération N°2016-12

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados arrêté le 23 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de Communes Evrecy Orne-Odon et Vallée de l'Orne,

Madame le maire précise que la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'arrêté préfectoral a été notifié à la mairie de Mondrainville le 9 mai 2016.

En cas d'accord des communes, exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, cette fusion entraînera la création d'une nouvelle personne morale de droit public à compter du 1er janvier 2017 et, par conséquent, la disparition des communautés d'origine.

Compte-tenu de ces éléments, madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes, tel qu'arrêté par le Préfet du Calvados en date du 4 mai 2016.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable (5 pour, 1 abstention).

Affaires diverses

- **SIAEP (syndicat d'alimentation en eau potable) : révision des statuts**

Madame le maire informe que la loi NÔTRE supprime, d'ici 2020, tous les syndicats. Les compétences du SIAEP » seront transférées à Caen la Mer. Pour ce qui est de la compétence « production d'eau potable et approvisionnement en eau potable, elle est, quant à elle, assurée par le syndicat mixte de production d'eau potable de la région, dénommé RESEAU, qui assure, entre autres la gestion de l'usine de production d'eau potable de l'Orne. Au 1er janvier 2017, le périmètre de RESEAU va s'étendre aux communes adhérentes au SIAEP.

Le SIAEP souhaite que les communes adhèrent à la charte « FREDON ». Cette charte se décline en trois niveaux d'engagement :

Niveau I : Traiter mieux : se mettre en conformité avec la réglementation.

Niveau II : Réduire l'usage des pesticides.

Niveau III : Ne plus traiter du tout chimiquement.

Cette adhésion sera revue ultérieurement.

M. Patrick BUFFARD informe que les deux adjoints techniques territoriaux sont inscrits à la formation « Utilisation des produits phytosanitaires »

- **SIGO (syndicat d'assainissement des eaux usées)**

M. Patrick BUFFARD, membre délégué au SIGO, informe que la révision du schéma directeur est lancée, l'enquête publique est en cours.

- **CCEOO : Choix du nouveau nom de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion Evrecy Orne-Odon et Vallée de l'Orne .**

Chaque conseiller municipal de l'ensemble des communes participera au vote et devra se prononcer, par correspondance, sur le choix de trois noms proposés par les communautés de communes. La décision sera prise en septembre après dépouillement de toutes les enveloppes remises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40